

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.49.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

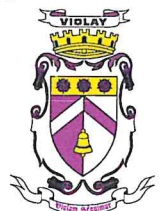
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande de l'entreprise **SUEZ sise RILLIEUX LA PAPE – 69140 – Ordonnancement, 917 chemin Pierre Drevet, représentée par Madame Ophélie GIVAUDAN**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Remise en état bouche à cle
- Rue des Crêts

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Remise en état bouche à cle
- Rue des Crêts
- Durée prévisionnelle des travaux : du 18 septembre 2023 au 16/10/2023, avec une intervention de travaux prévue sur une journée.



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

SUPPRESSION DE VOIE

avec basculement de circulation par alternat manuel

Rue des Crêts
(plan ci-joint)

Du 18/09/2023 au 16/10/2023
Avec 1 journée d'intervention programmée

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux entre le 18/09 et le 16/10/2023.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

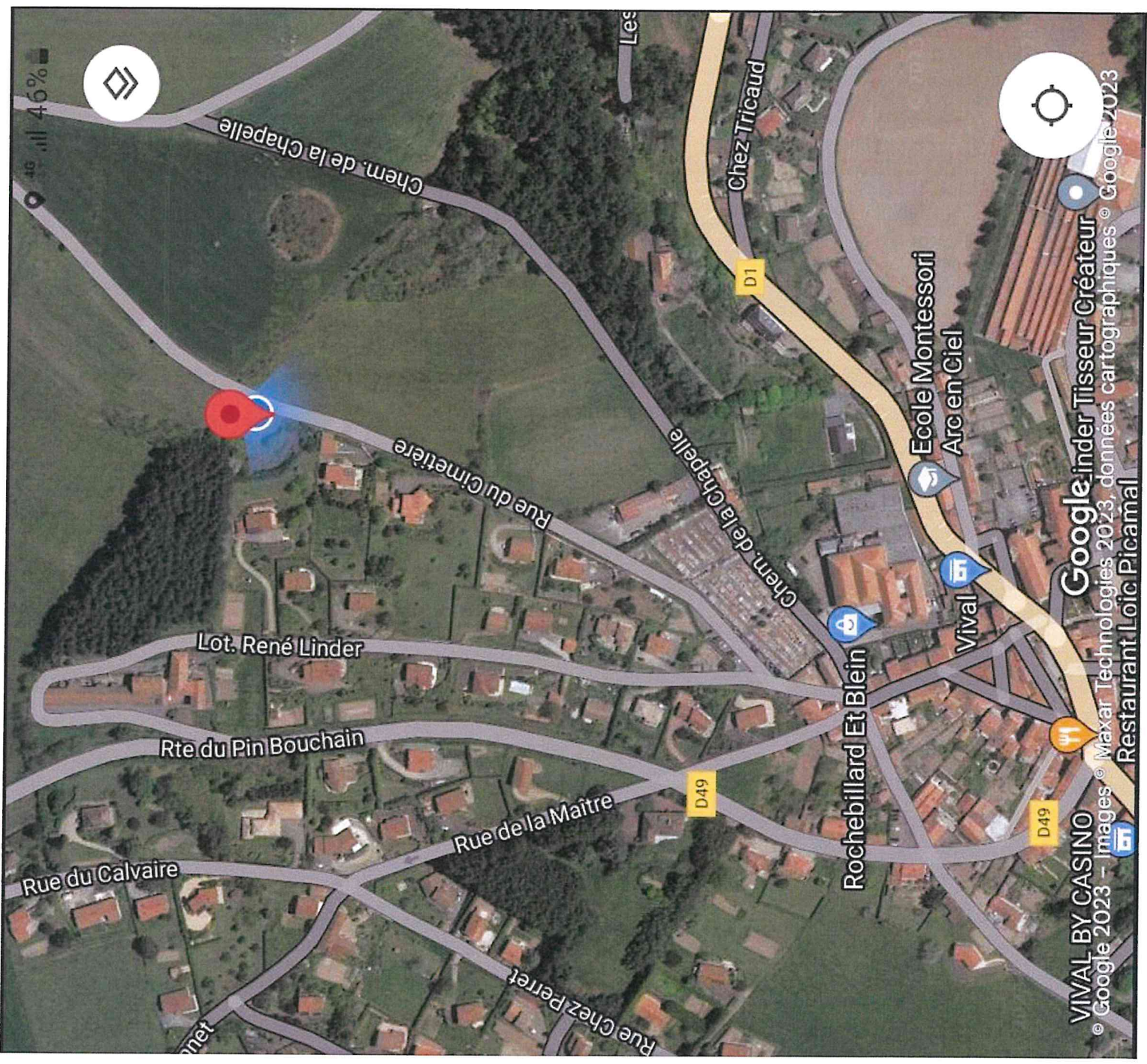
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SUEZ RILLIEUX LA PAPE et adressé pour information à la gendarmerie de BALBIGNY, ainsi qu'au service des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 07/09/2023

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.





VIVAL BY CASINO
© Google 2023 - Images © Maxar Technologies 2023, données cartographiques © Google 2023
Google.inder Tisseur Créateur
Restaurant Loïc Picamal